

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, CONVERS, CHOQUET, AUBRY, ROUSSEAU.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, DESMEDT, DOLLEZ, DELAMARRE, TRÉZEL, FERNANDES, DELORMEL, FLAGOTHIER, KONAN.

ABSENTS REPRESENTES : M. RAUZIER PAR M. DESMEDT
M. MOONEN par M. DUBOUIL
Mme COULON par M. DESMEDT
M. KWAK par M. AUBRY
M. BERTHELOT par M. BOUREGTEAU
Mme BARRE par Mme DOLLEZ

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VIGNE, MM. HAMOT, LENOBLE et MATRON.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Avancements de grade
3. Création de postes
4. Création d'un Comité Social Territorial
5. Rétrocession de voirie
6. Tarifs de l'Espace Jeunesse
7. Protection sociale complémentaire
8. Mise à jour du règlement intérieur du cimetière
9. Subventions 2022 aux associations

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances des 25 février et 25 mars 2022, sans modification.

M. DESMEDT demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de M. Michel **BOURGOIN**, décédé tragiquement le 31 mars dernier.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. DESMEDT** propose au Conseil Municipal de désigner Mme Colette **DOLLEZ**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Avancements de grade

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade applicables aux agents :

Service	Grade actuel	Accession possible au grade de :	Nombre d'agents concernés	Taux
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	100%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	100%
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	100%
	rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	100%
POLICE MUNICIPALE	Gardien-Brigadier de police municipal	Brigadier-chef principal	1	100%

Le Comité Technique, réuni en sa séance du 23 mars 2022, a émis un avis favorable.

M. **DESMEDT** précise que l'impact financier n'est pas déterminant et précise que cette évolution a été prévue dans le budget. Cela permet aux agents de poursuivre le déroulement de leur carrière. En effet, la majorité avait atteint le dernier échelon de leur grade.

VOTE : UNANIMITE

3. Création de postes

Suite au Comité Technique du 23 mars 2022, M. **DESMEDT** propose les créations de postes à temps complet suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 01/09/2022,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au 01/10/2022,
- 1 poste d'agent de maîtrise au 01/09/2022.

M. **DESMEDT** souligne qu'il ne s'agit pas de création de nouveaux postes mais d'évolution de carrière d'agents déjà présents au sein de la commune.

VOTE : UNANIMITE

4. Création d'un Comité Social Territorial

L'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST). Cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique (fin 2022), date retenue pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Ainsi, un comité social territorial sera créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de cette création.

VOTE : UNANIMITE

5. Rétrocession de voirie

M. DESMEDT informe que la commune a été destinataire d'une demande de régularisation de voirie de la S.A.H.L.M du département de l'Oise.

Cette demande porte sur le transfert dans le domaine communal du trottoir et partiellement du parking situés au droit du pavillon situé 9 rue du Blanc Saint Pierre, cadastrés AI 341 et 342.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de voirie et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document l'autorisant à intervenir dans ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

6. Tarifs de l'Espace Jeunesse

M. DESMEDT donne la parole à Mme BONNET qui propose d'appliquer comme suit les tarifs de l'Espace Jeunesse pour les sorties organisées pendant les vacances de Pâques et d'été 2022 :

Tarifs des vacances de Pâques

	ST JUSTOIS	EXTERIEUR
Sortie au Liberty Rollers de St Max	12€	20€

TARIFS 2ème semaine Avril		
SEMAINE	ST JUSTOIS	24€00
	EXTERIEUR	40€00

Actions autofinancement pour le séjour été

- Tournoi FIFA» le 30 Avril : 6€ la participation
- Restauration « Fête de la musique »
Boissons: 2€ la bière et 1,50€ les soft,
1€ le café et 0,50€ la bouteille d'eau.
Alimentation: Frites: 2€
Sandwichs : 2€
Américain : 4€
Crêpes sucre : 1€
Crêpes chocolat : 1,50€

Tarifs des vacances d'été

	ST JUSTOIS	EXTERIEUR
Séjour Ardèche Du 21 au 29 Juillet Hébergement ,transport, activités.	300€	520€
ITINERANCE VTT « 11 au 13 juillet » Encadrement et repas	12€	20€
Sortie Piscine 18 juillet et/ou 25 juillet	3€	5€
Activité Nautique à Verberie Ski nautique et bouée tractée	24€	40€

VOTE : UNANIMITE

7. Protection Sociale Complémentaire

M. **DESMEDT** donne la parole à Mme **BRUNET** qui informe que depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance - maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire en cas arrêt de travail.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé (contrat labellisé au choix de l'agent) par une délibération n° 131/2012 en date du 14/12/2012.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

L'ordonnance prévoit :

- A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

A noter, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Mme **BRUNET** informe que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023.

Il est précisé que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

M. **DESMEDT** demande au Conseil Municipal de l'autoriser à donner mandat au CDG 60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

VOTE : UNANIMITE

8. Mise à jour du règlement intérieur du cimetière

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **DUBOUIL** qui explique la nécessité de compléter le règlement intérieur afin d'apporter des précisions sur les dimensions autorisées des cavurnes et de leurs pierres tombales.

VOTE : UNANIMITE

9. Subventions 2022 aux associations

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **CHOQUET** qui rappelle que le Conseil municipal a voté lors sa séance du 25 mars dernier l'enveloppe des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2022 puis présente le tableau détaillé dont le montant global est de 190 820,00 €, tel que proposé par la commission finances du 6 avril dernier. Il précise que le budget et le bilan sont demandés pour chaque association.

Il précise que les subventions ne sont versées qu'une fois les dossiers complets et les documents financiers vérifiés et cohérents.

M. **DESMEDT** précise que compte tenu du contexte actuel de hausse des prix, notamment l'énergie, impactant fortement le budget de la ville et en concertation avec les associations certaines subventions ont été revues à la baisse.

TOUR DE TABLE

M. **BOURGETEAU** annonce que l'assemblée générale du club des aînés aura lieu le mardi 14 avril.

Par ailleurs, il informe que le restaurant « My Sushi » situé rue Tailbouis vient d'ouvrir.

M. **DESMEDT** se réjouit de la reprise du bowling « le Cam's club » qui développe son activité de restauration et propose de nouvelles animations : un circuit de quads électriques pour enfant, de l'archery tag ainsi que de nombreuses soirées à thème, karaoké, concerts...

Mme **FLAGOTHIER** signale qu'un document non officiel listant les numéros d'urgence a été distribué dans certaines boîtes aux lettres et appelle à la plus grande vigilance.

M. **DESMEDT** rappelle les dates à venir :

- Dimanche 24 avril : cérémonie de commémoration de la journée des Déportés rendez-vous à 09h45 devant l'Hôtel de Ville et 2nd tour des élections présidentielles
- Dimanche 8 mai : cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, rendez-vous à 09h45 devant l'Hôtel de Ville

Il indique que la Société Historique organisera une exposition à l'occasion du bi-centenaire des frères Haüy en octobre à la Médiathèque.

M. **DESMEDT** informe que la collecte de dons de première nécessité organisée en signe de solidarité avec le peuple ukrainien, avec l'aide du Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de Communes du Plateau Picard et le Centre Leclerc, a eu lieu du 28 au 31 mars. 2,2 tonnes de produits de première nécessité et de premiers secours ont pu être collectés. Six bénévoles les ont acheminées en Pologne, dans la ville de Przemsyl, le week-end du 2 avril.

A l'arrivée, la cargaison a pris le chemin des villes de Kiev, Lviv et Boutcha.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 20h35.